



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 5 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, madame TERRIER, Mme LEMOINE a donné pouvoir à monsieur TREFOUX, monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à monsieur DUPONT-FEDERICI, monsieur HAMEL a donné pouvoir à madame CARPENTIER, monsieur GODEL a donné pouvoir à monsieur ENGEL.

Absent : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Monsieur TREFOUX

25-053 TARIFS CENTRE DE LOISIRS DE COURSEULLES SUR MER - PRECISION

Vu la délibération n° 25-015 du 27 février 2025, le conseil municipal a voté les tarifs du Centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer en tenant compte des 4 tranches de quotients familiaux.

Afin de compléter ces tarifs, et à la demande de la trésorerie, la commune doit préciser que « toute famille, qui n'a pas annulé une inscription de son enfant le mercredi ou vacances et pour laquelle l'enfant n'est pas présent, sera facturée sur la durée de l'inscription effectuée.

Les absences seront facturées à la famille à l'exception des situations suivantes sur présentation d'un justificatif :

- Présentation dans les 15 jours de l'absence de l'enfant d'un certificat médical,
- Décès d'un membre de la famille,
- Déménagement de la famille,
- Situation médicale de l'un des parents justifiant que l'enfant n'ait pas pu venir au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

ACCEPTE cette réglementation de facturation quant à la non-annulation d'inscription de son enfant le mercredi ou vacances et pour laquelle l'enfant n'est pas présent.

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

